

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité milieux naturels et biodiversité

Le Préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 71-2019-07-03-003

fixant les secteurs où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Saône-et-Loire

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges et l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles pour interdire l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2019-06-28-001 du 28 juin 2019,

Vu les suivis effectués par le réseau des correspondants Castor piloté par l'ONCFS permettant d'identifier les indices de présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie sur les cours du département de la Saône-et-Loire afin de délimiter les secteurs où leur présence est avérée,

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public organisée du 07 au 28 juin 2019 inclus, qui n'a fait l'objet d'aucune remarque,

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'usage de pièges de catégorie 2 dans les secteurs où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : La présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans les communes listées en annexe 1.

Article 2 : Toute utilisation de pièges ayant pour effet d'entraîner la mort par noyade est interdite. Dans les communes définies à l'article 1, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Le présent arrêté est valable du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Saône-et-Loire,
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre concerné.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ce dernier cas, un recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Dijon (21). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant-colonel-commandant du groupement de gendarmerie de la Saône-et-Loire, mesdames et messieurs les maires des communes concernées ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police, de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire.

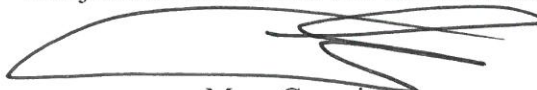
Fait à Mâcon, le **03 JUIL. 2019**

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental et par délégation,

L'adjoint au chef du service environnement,



Marc Comairas

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral fixant les secteurs où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de Saône-et-Loire

Liste des communes où la présence du castor est avérée

ALLEREY-SUR-SAÔNE	CHENAY-LE-CHÂTEL	JALOGNY	MARLY-SOUS-ISSY	SAINT-AMBREUIL	SARRY
ALLÉRIOT	CHISSEY-EN-MORVAN	JOUVENÇON	MARMAGNE	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	SASSENAY
AMEUGNY	CIEL	L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	MARNAY	SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	SAUNIÈRES
ANOST	CLERMAIN	L'HÔPITAL-LE-MERCIER	MARTIGNY-LE-COMTE	SAINT-BONNET-DE-CRAY	SAVIGNY-SUR-GROSNE
ANZY-LE-DUC	CLUNY	LA BOULAYE	MASSILLY	SAINT-CYR	SAVIGNY-SUR-SEILLE
ARTAIX	CLUX-VILLENEUVE	LA CELLE-EN-MORVAN	MAZILLE	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	SENOZAN
AUTUN	COLLONGE-LA-MADELEINE	LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	MELAY	SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	SENS-SUR-SEILLE
BALLORE	CONDAL	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	MESSEY-SUR-GROSNE	SAINT-EDMOND	SERCY
BANTANGES	CORDESSE	LA CHAPELLE-NAUDE	MESVRES	SAINT-FIRMIN	SERMESSE
BARNAY	CORMATIN	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	MONT-LÈS-SEURRE	SAINT-FORGEOT	SIMANDRE
BAUDEMONT	CORTAMBERT	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	MONTAGNY-PRÈS-LOUHANS	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	SOMMANT
BAUGY	CRÊCHES-SUR-SAÔNE	LA CLAYETTE	MONTAGNY-SUR-GROSNE	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	SORNAY
BEAUMONT-SUR-GROSNE	CRESSY-SUR-SOMME	LA COMELLE	MONTBELLET	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	SULLY
BELLEVESVRE	CRISSEY	LA GENÈTE	MONTCEAUX-L'ÉTOILE	SAINT-GERVAIS-EN-VALLIÈRE	TAIZÉ
BEY	CRONAT	LA GRANDE-VERRIÈRE	MONTCONY	SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	TANCON
BOSJEAN	CUISERY	LA MOTTE-SAINT-JEAN	MONTHELON	SAINT-IGNY-DE-ROCHE	TAVERNAY
BOUHANS	CURGY	LA PETITE-VERRIÈRE	MONTJAY	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	THIL-SUR-ARROUX
BOURBON-LANCY	CUZY	LA SALLE	MONTMORT	SAINT-LÉGER-DU-BOIS	TINTRY
BOURG-LE-COMTE	DAMEREY	LA TRUCHÈRE	MORLET	SAINT-LÉGER-LÈS-PARAY	TORPES
BOYER	DEMIGNY	LACROST	MORNAY	SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY	TOULON-SUR-ARROUX
BRAGNY-SUR-SAÔNE	DIGOIN	LAIVES	NAVILLY	SAINT-LÉGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	TOURNUS
BRANDON	DOMMARTIN-LÈS-CUISEAUX	LAIZY	NOCHIZE	SAINT-LOUP-DE-VARENNES	TRAMBLAY
BRANGES	DRACY-SAINT-LOUP	LALHEUE	ORMES	SAINT-LOUP-GÉANGES	UCHIZY
BRAY	ECUELLES	LAYS-SUR-LE-DOUBS	OUDRY	SAINT-MARCEL	UXEAU
BRESSE-SUR-GROSNE	EPERVANS	LE CREUSOT	OUROUX-SUR-SAÔNE	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	VARENNE-L'ARCONCE
BRIENNE	EPINAC	LE PLANOIS	OYÉ	SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	VARENNE-SAINT-GERMAIN
BRION	ETANG-SUR-ARROUX	LE VILLARS	OZOLLES	SAINT-MARTIN-DE-LIXY	VARENNES-LE-GRAND
BROYE	FARGES-LÈS-MÂCON	LES BORDES	PALLEAU	SAINT-MARTIN-DU-LAC	VARENNES-LÈS-MÂCON
BRUAILLES	FLEURVILLE	LESME	PARAY-LE-MONIAL	SAINT-MARTIN-EN-GÂTINOIS	VARENNES-SAINT-SAUVEUR
CÉRON	FRANGY-EN-BRESSE	LIGNY-EN-BRIONNAIS	PERRECY-LES-FORGES	SAINT-MAURICE-LÈS-CHÂTEAUNEUF	VAUDEBARRIER
CHAGNY	FRETTERANS	LOISY	PERRIGNY-SUR-LOIRE	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES
CHALON-SUR-SAÔNE	FRONTENARD	LONGEPierre	POISSON	SAINT-RÉMY	VENDENESSE-SUR-ARROUX
CHAMBILLY	FRONTENAUD	LOUHANS	PONTOUX	SAINT-SERNIN-DU-BOIS	VERDUN-SUR-LE-DOUBS
CHANGY	GERGY	LOURNAND	POURLANS	SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	VERJUX
CHARBONNAT	GIGNY-SUR-SAÔNE	LUCENAY-L'ÉVÊQUE	PRÉTY	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	VERSAUGUES
CHARETTE-VARENNES	GILLY-SUR-LOIRE	LUGNY-LÈS-CHAROLLES	RANCY	SAINT-USUGE	VINCELLES
CHARNAY-LÈS-CHALON	GUEUGNON	LUX	RATENELLE	SAINT-VINCENT-BRAGNY	VINDECY
CHAROLLES	HAUTEFOND	MÂCON	RIGNY-SUR-ARROUX	SAINT-YAN	VIRY
CHASSIGNY-SOUS-DUN	HUILLY-SUR-SEILLE	MALAY	ROMANÈCHE-THORINS	SAINTE-CÉCILE	VITRY-EN-CHAROLLAIS
CHÂTEAUNEUF	IGORNAY	MALTAT	ROMENAY	SAINTE-CROIX	VITRY-SUR-LOIRE
CHÂTENOY-EN-BRESSE	IGUERANDE	MARCIGNY	SAINT-AGNAN	SAINT-RADEGONDE	VOLESVRES
CHAUDENAY	ISSY-L'ÉVÊQUE	MARCILLY-LA-GUEURCE	SAINT-ALBAIN	SANCÉ	

Liste des communes où la présence de la Loutre d'Europe est avérée

IGUERANDE	TAVERNAY	SAINT-MARTIN-DU-LAC
AUTUN	SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY	TOULON-SUR-ARROUX
LA GRANDE-VERRIÈRE	LA CELLE-EN-MORVAN	LIGNY-EN-BRIONNAIS
SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	MONTHELON	PERRIGNY-SUR-LOIRE
MESVRES	ETANG-SUR-ARROUX	VITRY-SUR-LOIRE
EPINAC	SAINT-FORGEOT	VARENNE-SAINT-GERMAIN
TINTRY	SAINT-BONNET-DE-CRAY	SAINT-RACHO
COLLONGE-LA-MADELEINE	SAINT-MAURICE-LÈS-CHÂTEAUNEUF	BRION
AUXY	CHISSEY-EN-MORVAN	SAINT-PRIX
SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	DRACY-SAINT-LOUP	VARENNES-SOUS-DUN
SAINT-EMILAND	CHAUFFAILLES	GIBLES
MORLET	ARTAIX	SAINTE-RADEGONDE
ROUSSILLON-EN-MORVAN	BAUGY	LAIZY
SULLY	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	CRONAT
LUCENAY-L'EVÊQUE	CHASSIGNY-SOUS-DUN	MONTMORT
LA PETITE-VERRIÈRE	VINDECY	THIL-SUR-ARROUX
CUSSY-EN-MORVAN	SAINT-AGNAN	LA TAGNIÈRE
ANOST	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	
SOMMANT	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	